

Zeitschrift: Le messenger suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France
Herausgeber: Le messenger suisse de France
Band: 5 (1959)
Heft: 11

Artikel: Les demi-cantons de la Confédération
Autor: Meyer, G.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-849253>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les demi-cantons de la Confédération

par G. MEYER

Tout le monde sait que la Suisse est composée de vingt-deux cantons et que trois de ces cantons sont divisés en demi-cantons. Mais ce que peut-être on sait moins, c'est la raison pour laquelle ces cantons ont été divisés et comment la séparation s'est accomplie.

Unterwald s'est séparé en Obwald et Nidwald déjà bien avant son entrée dans la Confédération. La division avait une raison topographique, les deux parties étant séparées l'une de l'autre par le Kernwald (immense forêt). Elle avait pour conséquence que souvent les deux pays ne participaient pas aux mêmes actions politiques. Même dans l'alliance du 1^{er} août 1291 figure d'abord avec Uri et Schwyz seulement Nidwald, Obwald ne s'y joignit qu'un peu plus tard. Sous le règne du roi Albert (1298-1308), Unterwald apparaît de nouveau comme un pays uni. C'est aux habitants d'Unterwald qu'Henri VII, son successeur, accorda en 1309 l'immédiateté impériale. En 1315, deux Obwaldiens étaient encore à la tête des gens d'Obwald et de Nidwald, mais à partir de 1325 la plus haute charge du pays, celle de Landammann, était confiée alternativement à des personnes des deux parties du pays. En 1344, la Landsgemeinde de Nidwald prétendit à la pleine souveraineté en prenant un arrêté contraire aux intérêts d'Obwald. Cependant, les Confédérés ne voulaient admettre cette scission en deux parties de l'un de leurs co-alliés, ce qui aurait entraîné une modification du nombre des voix dans les procédures d'arbitrage et dans les votations. Ils obligeaient Obwald et Nidwald de vivre de nouveau ensemble.

Jusqu'au XV^e siècle, la division d'Unterwald apparaît à peine en matière fédérale ; pourtant, peu à peu, l'Obwald s'efforça d'obtenir une situation prépondérante dans les affaires avec les Confédérés et dans celles intéressant le pays entier. Nidwald s'y opposa naturellement et, dès lors, les conflits ne cessèrent d'augmenter. En 1589, les deux pays acceptèrent de soumettre leur différend à l'arbitrage des cantons de Lucerne, Uri, Schwyz, Zug, et des tentatives de conciliation furent de nouveau entreprises en 1616 et 1618, mais sans succès. Les désaccords se maintinrent jusqu'à la chute de l'ancienne Confédération, mais pendant tout ce temps Obwald put, en fait, conserver une situation prépondérante dans le canton. L'acte de Médiation de 1803 mit les deux vallées sur un pied d'égalité complète et la

Diète fédérale consacra l'existence des deux demi-cantons par la confection de nouvelles armoiries.

Appenzell, entré dans la Confédération en 1513, est partagé, depuis 1597, en deux demi-cantons, Appenzell Rhodes-Intérieures et Appenzell Rhodes-Extérieures. La séparation est ici la conséquence d'une tension confessionnelle. Depuis la bataille de Kappel (1531) où Zwingli trouva la mort, la population des Rhodes-Extérieures était en majorité protestante, tandis que celle des Rhodes-Intérieures était surtout catholique. Les deux partis confessionnels s'entendaient en général assez bien jusqu'en 1579. A ce moment commencèrent les premières persécutions dans le chef-lieu ; puis, l'introduction du calendrier grégorien (1584), et surtout l'exécution du médecin Antoine Leu pour avoir offensé un prêtre, la même année, causèrent toutes sortes de troubles qui s'aggravèrent lors de l'établissement des capucins en 1587. En 1590, les protestants de la commune d'Appenzell furent contraints d'émigrer. Pour se venger, les protestants du pays s'opposèrent, en 1594, à l'entrée du canton dans l'alliance espagnole. On sait que les cantons catholiques après avoir conclu, en 1585, une alliance spéciale entre eux, acceptèrent deux ans plus tard l'offre du roi Philippe II d'Espagne, depuis 1556 aussi souverain du duché de Milan et, par conséquent, voisin de la Suisse, de devenir les alliés de l'Espagne. La paroisse d'Appenzell ne tenait pas compte de l'opposition des Rhodes-Extérieures. Aucune réconciliation n'étant plus possible entre les deux partis, la Diète fédérale leur proposa la séparation du pays. Elle fut votée le 2 juin 1597 par l'Assemblée protestante d'Hundwill, qui rejeta en même temps l'alliance espagnole et, le 7 juin, par l'Assemblée paroissiale d'Appenzell, laquelle resta fidèle à cette alliance. La fortune du pays fut attribuée aux Rhodes-Intérieures, qui payèrent aux Rhodes-Extérieures, à titre de rachat, 18.000 florins. Le contenu de l'arsenal fut partagé en parts égales entre elles. De 1597 à 1848, c'est-à-dire jusqu'à la nouvelle Confédération, les deux demi-cantons ont suivi chacun des destinées différentes.

Quant à Bâle, sa division était uniquement une raison politique. Lorsque, en 1815, l'acte de Médiation fut remplacé par un pacte fédéral, Bâle venait de mettre en vigueur une nouvelle constitution cantonale, qui était loin d'accorder aux citoyens des droits aussi libéraux

que ceux consentis dans d'autres constitutions cantonales. Dans la représentation au Grand Conseil, par exemple, la campagne était très défavorisée par rapport à la ville. Il se forma donc, vers 1820, une opposition libérale tendant à obtenir une réforme du droit de suffrage dans le sens de l'égalité entre la ville et la campagne, ainsi que plus d'autonomie du Grand Conseil vis-à-vis du Petit Conseil. Cette opposition fut encore renforcée par le mécontentement provoqué chez les habitants de la campagne et chez de nombreux bourgeois de la ville par l'étrécissement d'esprit que manifestaient en matière d'industrie les corporations de la ville.

Sous l'influence de la révolution française de 1830, la situation devint rapidement critique. Lorsque vers la fin de cette année, une proposition de la campagne d'accorder l'égalité des droits au Grand Conseil fut repoussée, la campagne s'insurgea et nomma un Gouvernement provisoire ayant à sa tête Stéphan Gutzwiller. Le mouvement fut vite étouffé, mais le refus d'accorder une amnistie aux chefs de la révolution provoqua de nouveaux conflits. L'idée de la séparation fut alors lancée, mais repoussée dans une votation populaire. Comme les troubles continuaient, le Grand Conseil décida le 15 mars 1832 de suspendre l'administration de 46 communes, afin de les obliger de céder. Mais ces dernières profitèrent de l'occasion pour se constituer en un canton autonome qui fut, ensuite, reconnu par la Diète fédérale. La tension entre communes séparatistes et communes fidèles ne s'apaisant toujours pas, la Diète fit occuper finalement le canton par 10.000 hommes de troupes fédérales et la séparation définitive de Bâle en deux demi-cantons fut prononcée. La ville ne conserve que les trois communes, Petit-Huningue, Riehen et Bettingen sur la rive droite du Rhin. La fortune de l'état fut partagée et 64 % attribuée à Bâle campagne.

L'article 1 de la Constitution fédérale de 1848 déclare que la Suisse est composée de 22 cantons qui sont énumérés en gros caractères, tandis que les demi-cantons sont seulement mentionnés entre parenthèses et en plus petits caractères. Par contre, la Constitution donne plus d'importance à ces derniers dans les articles qui déterminent les droits que les cantons peuvent exercer dans la Confédération, par exemple pour la composition du Conseil des Etats. Avant 1848, chaque canton n'envoyait à la Diète qu'un député. Chacun des demi-cantons pouvait y envoyer aussi un député, mais les deux moitiés ensemble n'avaient qu'une seule voix et, si elles étaient d'un avis différent, leur voix ne comptait pas. Aujourd'hui, chacun des 22 cantons est représenté au Conseil des Etats par deux députés. De cette façon, chaque demi-canton a dans ce Conseil un député, mais il dispose maintenant d'une voix indépendante de celle de l'autre demi-canton. Il en est ainsi dans les autres cas où les cantons en tant qu'organes de la Confédération doivent coopérer (convocation extraordinaire du Parlement, demande de referendum).

G. M. (Lyon).

CAMPS DE SKI

★ ★ ★

Le service des jeunes du Secrétariat des Suisses à l'étranger de la N.S.H. annonce l'organisation, pour cet hiver, de deux camps de ski à l'intention des jeunes compatriotes de l'étranger, soit :

1. du 26 décembre 1959 au 3 janvier 1960, à Sedrun (GR), pour garçons et filles, de 17 à 22 ans, ayant déjà pratiqué la vie de camp.

Prix : fr. s. 85

Délai d'inscription : 1^{er} décembre 1959.

2. du 7 au 17 février 1960, à Arosa (GR), pour garçons et filles, de 14 à 25 ans, débutants, skieurs moyens et avancés.

Prix : fr. s. 110

Délai d'inscription : 20 janvier 1960.

Les demandes de participation ou de renseignements complémentaires sont à adresser au :

Secrétariat des Suisses à l'étranger,

Service des jeunes,

Alpenstrasse 26,

BERNE.